

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC231

présenté par

Mme Bannier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafo, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans les douze mois qui suivent la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la prise en charge des enfants grands ou très grands prématurés dans le système scolaire et l'opportunité d'adapter, si besoin est, leur inscription dans une classe d'âge à leur stade de développement réel.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La scolarisation des enfants dès trois ans est très positive et vise à réduire l'inégalité des chances le plus tôt possible ; toutefois, il serait intéressant, au vu des douze mois d'écart qu'il peut y avoir dans une classe, écart encore accru en réalité en cas de grande prématurité, qu'une étude approfondie soit menée sur le sujet. Il serait peut-être profitable, pour la réussite du plus grand nombre, qu'on accepte mieux dans le système scolaire un redoublement précoce, en cas d'immatunité d'un enfant plus jeune, sans pour autant que cela compromette sa réussite et son orientation future... Or, le redoublement reste mal perçu et la précocité souvent valorisée.